

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 septembre 2025

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 4 septembre 2025

Transmise le : 4 septembre 2025

Etaient présents :

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Catherine BARJON, André MOINE, Marie-Odile BESSON, Valérie SOLA, David JULLIEN, Sandrine VERGIAT, Pierre MAILLAVIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Agnès DUMILLIER (procuration à Valérie SOLA)

Vincent PALMIER (procuration à David JULLIEN)

Lydie CHAMBOST-BOUTTE (procuration à Catherine BARJON)

Sébastien BOURRAT (procuration à Jean-Yves DURON)

Jean-François LAVOISIER (procuration Sandrine VERGIAT)

Secrétaire de séance : Catherine BARJON

Intervention de Serge THOLONIAT, Président du club de foot Forez-Roannais.

M. Serge THOLONIAT informe le conseil de la fusion intervenue entre les clubs de Forez Donzy et Finerbal (regroupant Balbigny, Mizérieux et Nervieux). Le siège social du nouveau club a été maintenu à Balbigny, condition nécessaire pour rester affilié au district du Roannais, ce qui permet la poursuite des compétitions officielles. Le club travaille également à un projet de classe football en partenariat avec le collège de Balbigny.

Le club Forez-Roannais compte aujourd'hui plus de 400 licenciés répartis en une trentaine d'équipes. La fusion a notamment été motivée par des difficultés rencontrées avec certaines catégories, en particulier les séniors qui ne souhaitent plus jouer les dimanches, ainsi que par la volonté de fidéliser les jeunes joueurs.

Concernant l'utilisation des installations sportives :

- U11 : entraînements le lundi
- U11 et séniors : entraînements le mercredi,
- U13 et Séniors : entraînements le vendredi,
- Matches : organisés le week-end.

Le besoin d'éclairage du terrain est important en particulier en soirée, or seuls deux terrains sur les sept mis à disposition du club sont actuellement éclairés : Pouilly et Balbigny. L'éclairage est un outil essentiel pour permettre la tenue des entraînements et des matchs en soirée, notamment le samedi soir pour les séniors. L'autre enjeu est la réalisation d'un terrain synthétique à Balbigny, en lien avec le projet d'entente avec le collège.

M. THOLONIAT insiste sur le fait que le club ne souhaite pas délaisser Pouilly, bien au contraire. Il souhaite préserver l'ADN de club familial. Il rappelle que le club est passé de 90 à 400 licenciés, et qu'il reste attentif à l'entretien des terrains, afin de limiter leur usure. Il souligne également la qualité des infrastructures existantes à Pouilly, notamment les vestiaires et le terrain d'honneur.

Le Club travaille également sur la mise en place d'un accompagnement scolaire pour les jeunes qui en auraient besoin.

Il indique que la situation financière du club est saine, grâce à une gestion rigoureuse. Le club est ouvert à une participation financière ou à apporter une aide en main-d'œuvre pour les projets à venir.

Échanges avec les membres du Conseil

M. le Maire souligne la structuration du club, son dynamisme et la bonne entente qui y règne.

Mme Marie-Odile BESSON s'interroge sur le choix de Pouilly pour l'installation d'un éclairage, plutôt qu'une autre commune.

M. THOLONIAT rappelle que ce projet a déjà été présenté précédemment à la commune. Il précise que le terrain de Pouilly est actuellement le seul homologué pour accueillir des rencontres de niveau D1, les vestiaires

de Balbigny ne répondant plus aux normes exigées pour cette catégorie. Il souligne par ailleurs que Pouilly occupe une place stratégique au sein du club et reste une commune incontournable de son organisation.

Mme Catherine BARJON s'interroge sur la participation éventuelle d'autres communes.

M. THOLONIAT répond que le club n'a pas encore rencontré toutes les collectivités, et ne peut s'engager en leur nom.

Il est cependant précisé par le conseil municipal que la commune de Civenç avait participé au financement des vestiaires, et qu'un même geste de solidarité intercommunale pourrait être envisagé par Pouilly si une autre commune était en difficulté, au bénéfice des enfants de Pouilly.

Mme Valérie SOLA indique que Balbigny ne pourra pas être sollicité pour l'éclairage, étant déjà engagé dans un éventuel projet de terrain synthétique. Les communes restantes potentiellement concernées seraient Civenç, Epercieux, Rozier et Nervieux. Elle rappelle également que les subventions ne sont pas encore confirmées, bien que le club espère obtenir jusqu'à 50 % d'aides.

Le projet initial d'éclairage avait été chiffré pour une puissance E6, permettant les compétitions Régionales et Départementales. Il est proposé de revoir ce devis à la baisse pour un éclairage de puissance E5, suffisant pour le niveau Départemental.

M. Pierre MAILLAVIN demande la répartition des licenciés par commune. Cette information pourra être transmise une fois les licences définitivement enregistrées.

Il attire également l'attention sur le surcoût potentiel si le devis du SIEL n'était pas retenu, en raison des frais d'expertise nécessaires à l'intégration de l'éclairage dans le contrat de maintenance existant.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Aménagement du haut de l'esplanade – Délibération n° 09.09.2025/01

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le devis d'aménagement du haut de l'esplanade, proposé par Aymeric BLANCHET.

La présentation d'estimatif réalisée par le cabinet Pigeon Toinon étant quelque peu complexe, il apparaît que le devis présenté en conseil municipal ne concernait que le lot n°2 – Finition de voirie. Il a été omis de présenter au conseil municipal les lots relatifs à la structure voirie, aux terrassements généraux ainsi qu'aux eaux pluviales.

Il convient de préciser que c'est bien le devis global d'Aymeric BLANCHET qui avait été présenté à la commission voirie. Le moins disant proposé au conseil municipal reste le devis d'Aymeric BLANCHET pour un montant de 35 692.65 € HT, soit 42 831.18 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR pourra être déposée. En parallèle, Monsieur le Maire a sollicité une dérogation auprès de Monsieur le Sous-Préfet, afin de pouvoir engager les travaux avant le dépôt formel de la demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

- **D'approuver** le devis d'Aymeric BLANCHET pour un montant de 35 692.65 € HT soit 42 831.18 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès des organismes publics et structures.

2. Demande de subvention éclairage du terrain de foot – Délibération n° 09.09.2025/02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2024 ainsi que les discussions qui ont eu lieu lors de cette séance du conseil municipal. Un devis avait été présenté pour des travaux d'éclairage du terrain de foot pour un montant de 99 437 € HT, subventionné à 40% par le SIEL, soit un reste à charge pour la commune de 59 662 €.

Le conseil municipal avait alors décidé d'acter l'attribution de la subvention du SIEL, tout en différant la décision concernant la réalisation des travaux, en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées et de la participation du club de football.

Deux autres subventions pourraient être sollicitées, l'une auprès de l'agence nationale du sport (ANS) pour 80% des travaux et l'autre auprès de la Fédération Française de Football pour un taux qui reste à définir. Un dossier « d'accord de principe » a déjà été déposé auprès de la Fédération Française de Football.

Pour déposer la demande de subvention auprès de l'ANS, il convient de prendre une délibération approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et sollicitant une subvention.

Un second devis a été sollicité auprès de la société NEXXLED, basée dans l'Isère, spécialisée dans l'éclairage des installations sportives. Le montant proposé s'élève à 68 095,80 € HT, auquel s'ajoutent les coûts liés aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ainsi qu'aux fondations des pylônes.

Après délibération, le Conseil municipal, **décide à 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :**

- **Donne son accord de principe** pour le projet d'éclairage du terrain de football, sous réserve de l'obtention des subventions demandées. Le plan de financement définitif sera présenté ultérieurement pour validation formelle des travaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès de l'ANS et la Fédération Française de Football ainsi que toutes les institutions qui pourraient participer financièrement.

3. Budget Assainissement – Décision modificative – Délibération n° 09.09.2025/03

Le SIEL prévoit l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) accompagnées d'une L'entreprise Stéphane LIANGE est intervenue pour une réparation dans la cour du Prieuré. Ces travaux n'étaient pas prévus.

D'autres travaux non prévus au budget seront à réaliser suite à la casse d'une turbine sur le bassin d'aération de la station d'épuration. Le devis se monte à 3 558 € HT, soit 4 269,60 € TTC.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit entre différents chapitres du budget assainissement.

La présente décision modificative est équilibrée comme suit :

Section fonctionnement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		
2135 – Constructions – Installations générales	+ 14 000 €	
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	+ 1 000 €	
Chap. 23 – Immobilisations en cours		
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 15 000€	

Après délibération le conseil municipal, **décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget assainissement, présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer les pièces afférentes.

4. Projet de voyage scolaire à Paris – Délibération n° 09.09.2025/04

L'école prépare actuellement un voyage scolaire à Paris prévu pour 2026.

L'hébergement a déjà été réservé avec l'appui financier du Sou des écoles (acompte de 50 % versé). En septembre, les réservations du transport ferroviaire et du service de bagages seront effectuées.

Dans ce cadre, l'école sollicite le versement de la subvention de 2 000 € dès le début du mois de septembre.

Après délibération le conseil municipal, **décide à l'unanimité d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

5. Visite au Sénat du CMJ – Délibération n° 09.09.2025/05

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la CCFE propose une visite du Sénat organisée au profit des CMJ du territoire qui aura lieu le mardi 28 octobre 2025. Cette action permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République.

Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

La commune prendra en charges les frais des accompagnateurs. Agnès DUMILLIER et Valérie SOLA seront présentes pour l'encadrement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est,
- **D'inscrire** au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à 100 € (soit 50 € × 2),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

6. Révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Mise à enquête publique – Délibération n° 09.09.2025/06

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, le Tribunal administratif a désigné M. Pierre GRETHA en qualité de commissaire enquêteur. Une rencontre a eu lieu entre ce dernier et le service administratif afin de définir les modalités de l'enquête publique, laquelle devrait se tenir, sauf étude environnemental prescrite par la mission régionale d'autorité environnementale, du 10 au 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la mise à enquête publique de ces deux révisions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** la mise en enquête publique de la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

7. Transfert de la compétence eau à la CCFE – Délibération n° 09.09.2025/07

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 9 juillet 2025, approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert, sous réserve qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Sans décision du conseil municipale dans les trois mois suivants la délibération du Conseil communautaire, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à se prononcer sur ce transfert de compétences « eau » à l'échelon intercommunal.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à 13 voix contre et 1 abstention de ne pas approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,

8. Transfert de la compétence assainissement à la CCFE – Délibération n° 09.09.2025/08

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 9 juillet 2025, approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert, sous réserve qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Sans décision du conseil municipale dans les trois mois suivants la délibération du Conseil communautaire, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à se prononcer sur ce transfert de compétences « assainissement » à l'échelon intercommunal.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à 13 voix contre et 1 abstention de ne pas approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,

9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2024 – Délibération n° 09.09.2025/09

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport complet est disponible au secrétariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération.
- **De mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **De renseigner et publier** les indicateurs de performance sur SISPEA.

10. Aménagement bibliothèque – Délibération n° 09.09.2025/10

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, la fabrication d'étagères est nécessaire afin de permettre l'installation de six casiers.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise M2D, pour un montant de 962 € HT, soit 1 152 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, **approuve** le devis présenté par l'entreprise M2D, pour un montant de 962 € HT soit 1 152 € TTC.

11. Réduction des déchets de mégots sur l'espace public – Délibération n° 09.09.2025/11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ALCOMÉ, éco-organisme agréé par l'État, a pour mission de réduire la présence de mégots de cigarettes dans l'espace public, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits du tabac.

Dans ce cadre, ALCOME propose aux communes compétentes en matière de nettoyage des voiries, dont Pouilly-lès-Feurs, de signer un contrat-type leur permettant de bénéficier :

- de kits de sensibilisation,
- de dispositifs de collecte (ex : cendriers de rue ou de poche),
- d'un soutien financier annuel, à hauteur de 0,50 € par habitant, calculé selon la population INSEE.

En contrepartie, la commune devra identifier les zones sensibles (hotspots mégots) et mener des actions de prévention et d'aménagement adaptées.

Après délibération, le Conseil municipal **à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature du contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

12. Questions diverses.

a) Retour : Projet expérimentation IRVE et PV

Suite à la précédente réunion du Conseil municipal concernant le projet d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques accompagnées d'ombrières photovoltaïques, le SIEL a apporté plusieurs précisions :

- Aucune pénalité ne sera appliquée à la commune en cas de sous-utilisation des bornes. Aucun frais supplémentaire ne sera imputé à la collectivité.

- La contribution annuelle de 800 € par borne ne sera exigible qu'après la mise en service. Si celle-ci intervient après juin 2026, aucune contribution ne sera due pour l'année 2026.
- En cas de refus de l'ABF ou de non-obtention du permis de construire, aucun coût (ni d'investissement, ni de fonctionnement) ne sera à la charge de la commune si le projet est annulé ou reporté.

Par ailleurs, le SIEL informe qu'une seule borne sera installée dans le cadre de ce projet expérimental (et non deux comme initialement envisagé). L'objectif est d'obtenir un retour d'expérience en zone rurale sur un dispositif combinant borne IRVE, panneau photovoltaïque et batterie de stockage.

La contribution annuelle de la commune s'élèvera donc à 800 € par an.

b) Installation d'un cabinet orthophoniste

Monsieur le Maire a eu deux demandes de la part d'orthophonistes en vue d'une éventuelle installation d'un cabinet sur le territoire communal.

Après échanges, ces deux professionnelles ont finalement décliné la proposition :

- La première a choisi de s'installer à Bussières.
- La seconde a pris la décision de s'établir dans la région lyonnaise, en lien avec un projet personnel et professionnel mieux adapté à ses attentes.

Valérie SOLA souligne que ces retours, bien que négatifs, confirment l'intérêt de poursuivre les démarches de promotion de l'offre de soins sur la commune, afin de répondre aux besoins de la population et d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

c) Elections municipales 2026

Le calendrier électoral pour les prochaines élections municipales a été fixé par les autorités compétentes. Les scrutins se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026.

d) Salon des Maires à Paris

Afin de permettre une bonne organisation de la sortie, il est demandé aux conseillers municipaux de confirmer leur présence dans les meilleurs délais.

À ce jour, Jean-Yves DURON a indiqué qu'il pourrait y participer, sous réserve de ses disponibilités.

Pierre MAILLAVIN a confirmé sa présence, que ce soit au titre de la mairie ou dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

e) Problème de surpopulation de chats

Plusieurs habitants ont signalé une augmentation significative de la population de chats errants, tant dans le centre-bourg que dans les quartiers périphériques.

Face à cette situation, le Conseil municipal envisage une intervention en deux étapes :

1. Phase de sensibilisation :
Un message sera diffusé via l'application Illiwap ainsi que par courrier électronique, afin de sensibiliser les habitants et leur demander de ne plus nourrir les chats sur la voie publique.
2. Mesures réglementaires si nécessaire :
Si cette première phase n'a pas les effets escomptés, la commune pourra envisager la prise d'un arrêté municipal interdisant le nourrissage des animaux sur la voie publique. Dans ce cadre, les contenants (assiettes, gamelles, etc.) déposés sur la voie publique seront systématiquement retirés.

f) Concert au Prieuré

Le château du Rozier souhaite organiser un concert dans le prieuré le 30 octobre 2025.

g) Réunion conjointe des commissions assainissement et voirie

Le Conseil municipal propose d'organiser une réunion conjointe des commissions Assainissement, Voirie et Chemins, afin d'aborder plusieurs dossiers en cours.

- Sur le volet assainissement, il est souhaitable de planifier les travaux à engager rue Honoré d'Urfé et rue de la Chapotière, où des interventions sont nécessaires.
- Concernant la voirie et les chemins communaux, plusieurs réclamations de riverains ont été enregistrées. Les principaux points signalés sont les suivants :
 - Chemin des Odiberts : dégradation importante entre la Chapelle et la propriété de M. LAMY.
 - Chemin des Odiberts (au niveau du pont) : revêtement goudronné détérioré.
 - Chemin de Saint-Joseph (pont) : barrière à remplacer.
 - Chemin de la Grande Allée : signalement de nombreuses crevaisons dues à l'état dégradé de la chaussée.

Afin de traiter l'ensemble de ces sujets, la réunion des commissions concernées est fixée au mardi 16 septembre à 18h00.

h) Concours de pétanque des élus

Suite au concours de pétanque des élus de l'arrondissement de Montbrison, la triplette de Pouilly-lès-Feurs a fini 9^{ème} sur 56. Merci à Jean-François LAVOISIER et Jean-Paul TRIOMPHE.

i) Situation au centre de loisirs.

À la rentrée de septembre, le centre de loisirs fait face à des difficultés liées à une forte fréquentation, témoignant de son succès auprès des familles. Deux problématiques principales ont été identifiées :

- Un manque d'espace disponible pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions,
- Un effectif insuffisant pour encadrer l'ensemble des inscrits, notamment sur les temps périscolaires.

Une réunion est programmée le jeudi 11 septembre 2025 avec les responsables du centre, afin d'étudier des solutions adaptées à chaque situation familiale et de garantir un accueil de qualité.

j) Tour de table

Sandrine VERGIAT : Sandrine VERGIAT souhaite aborder plusieurs points :

- Elle interroge sur un éventuel dysfonctionnement concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.
M. le Maire indique que le problème doit avoir été résolu.
Toutefois, Mme VERGIAT signale que certains secteurs restent allumés, notamment la route de Civens et le lotissement des Garets.
- Elle rappelle que l'Assemblée générale de l'association des Médiévales se tiendra ce vendredi à 19h30.
- Un colloque organisé par le Groupement de recherche sur les graffitis anciens aura lieu les 27 et 28 septembre au Prieuré. Dans ce cadre, un déménagement partiel du musée est prévu lundi après-midi, afin de rendre certains graffitis accessibles aux participants.
- L'association Culture et Patrimoine accueille actuellement de nombreux groupes pour des visites guidées, signe d'un bel engouement pour le site.
- Elle souligne que l'agenda du site internet n'est pas mis à jour.

André MOINE : M. MOINE s'interroge sur la personne en charge des démarches de demande de subvention pour le projet de rénovation de la croix du cimetière. Il demande également si la Fondation du Patrimoine peut être sollicitée pour financer tout ou partie des travaux.

Mme Sandrine VERGIAT précise que ce type de projet n'est pas éligible à un financement par la Fondation du Patrimoine.

Jean-Yves DURON : Mme ABRIOUX DUMAS sera recrutée pour assurer la tenue du point information touristique à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Par ailleurs, M. le Maire demande qu'une réunion avec les associations soit organisée, afin de définir et coordonner leur calendrier pour l'année 2026.

Prochaine réunion de Conseil municipal le 14 octobre 2025 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Marc TISSEUR	Catherine BARJON Excusée	André MOINE Excusé	Marie- Odile BESSON
--------------------	-----------------	--------------------------------	--------------------------	------------------------

SOLA Valérie	CHAMBOST- BOUTTE Lydie	JULLIEN David	DUMILLIER Agnès	PALMIER Vincent
BOURRAT Sébastien	LAVOISIER Jean-François	MAILLAVIN Pierre	VERGIAT Sandrine	